



**Commission permanente du conseil municipal
sur les services aux citoyens**

Le Plan d'action 2008-2009 en déneigement :

Rapport et recommandations

**Rapport déposé au conseil municipal
Le 24 novembre 2008**

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction du greffe
Division du soutien aux commissions et suivi
275 rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Jean-François St-Onge

Arrondissement
d'Ahuntsic–Cartierville

Vice-président

M. François Purcell

Arrondissement de Rosemont–
La Petite-Patrie

Membres

M. Ross Blackhurst

Arrondissement de LaSalle

M. Maurice Cohen

Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Suzanne Décarie

Arrondissement de Rivière-des-
Prairies–Pointe-aux-Trembles

M. Sylvain Lachance

Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Clementina Teti-Tomassi

Arrondissement de Montréal-Nord

M. Frank Venneri

Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal, le 24 novembre 2008

Monsieur Marcel Parent
Président du conseil
Hôtel de ville de Montréal

Monsieur le président,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal* (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens, le rapport de l'étude publique des mesures d'amélioration prévues au Plan d'action 2008-2009 en déneigement tenue le 30 septembre 2008 et les recommandations de la commission adoptées le 16 octobre dernier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(original signé)

Jean-François St-Onge
Président

(original signé)

Nicole Paquette
Secrétaire-rechercheur

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	page 4
Le processus d'étude publique	page 4
Les mesures d'amélioration prévues au plan d'action	page 5
Les commentaires et opinions du public	page 7
<i>La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite</i>	page 7
<i>La cohérence et l'harmonisation des niveaux de service</i>	page 8
<i>Les dépôts illégaux de neige sur le domaine public</i>	page 8
<i>Conclusion</i>	page 9
Les recommandations	page 10
Annexe	
Liste des intervenants	page 13

LE PLAN D'ACTION 2008-2009 EN DÉNEIGEMENT

INTRODUCTION

La commission permanente du conseil municipal sur les services aux citoyens a tenu une séance publique, le 30 septembre 2008, afin d'étudier les mesures d'amélioration prévues au Plan d'action 2008-2009 en déneigement.

Au cours de cette assemblée, le président de la commission sur les services aux citoyens, M. Jean-François St-Onge, a introduit le sujet à l'étude et le directeur de l'Unité de propreté et du déneigement, M. Yves Girard, a présenté les différentes mesures proposées au plan d'action.

LE PROCESSUS D'ÉTUDE PUBLIQUE

Des avis publics précisant l'horaire et les modalités de participation ont paru 14 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit le 16 septembre 2008, dans deux grands quotidiens montréalais, un francophone et un anglophone. L'assemblée a également été annoncée au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement, à l'hôtel de ville et sur le portail de la Ville. De plus, une invitation a été expédiée, par courrier régulier et courrier électronique, à environ 600 individus et représentants d'organismes susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, un communiqué a été transmis à tous les médias nationaux et locaux.

L'assemblée publique de la commission comportait une période de questions et de commentaires réservée aux citoyens et la commission y a entendu cinq intervenants. La commission a également reçu un document écrit.

Quatre séances de travail ont été nécessaires afin de préparer l'assemblée publique, d'analyser les interventions et de formuler les recommandations. Durant cette période, la commission a pu compter sur la collaboration précieuse du personnel de l'Unité de propreté et du déneigement.

LES MESURES D'AMÉLIORATION PRÉVUES AU PLAN D'ACTION 2008-2009

Le bilan de l'hiver 2007-2008 démontre que la Ville de Montréal a reçu 506 cm de neige dont sept tempêtes laissant plus de 30 cm de neige accumulée au sol. À titre comparatif, Montréal reçoit en moyenne annuellement, depuis 1978, 240,9 cm de neige et subit une tempête de plus de 30 cm.

Dans la foulée de l'hiver historique 2007-2008, l'Unité de propreté et du déneigement a réalisé le printemps dernier une vaste consultation auprès d'une vingtaine de groupes dont la Société de transport de Montréal (STM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Urgences-santé, Hydro-Québec et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Les citoyens ont eu l'opportunité de s'exprimer sur le sujet au moyen d'Internet. Cet exercice de consultation a permis d'élaborer un plan d'action pour l'hiver 2008-2009.

Le plan d'action vise deux grands objectifs : la sécurité des piétons et l'accessibilité au réseau de transport en commun, aux hôpitaux, écoles et institutions. Il compte trois niveaux d'intervention qui correspondent au degré de gouvernance :

- le niveau 1 s'appliquant à des chutes de neige de 30 cm et moins;
- le niveau 2, à des chutes de neige de 30 cm et plus ou avec des conditions aggravantes telles de fortes précipitations, des vents forts ou des précipitations à l'heure de pointe;
- le niveau 3 représente la mise en œuvre d'un plan particulier d'intervention et le déploiement de mesures d'urgence dans les cas de tempête extrême. À titre d'exemple, rappelons la tempête du 4 mars 1971 et le grand verglas de janvier 1998.

Le plan d'action comporte dix mesures d'amélioration. La première mesure vise à assurer le déblaiement des neuf voies réservées aux autobus avant la mise en opération du service, ces voies seront donc déblayées plus tôt le matin et l'après-midi, avant l'heure de pointe de chacune de ces périodes.

La deuxième mesure vise le déblaiement de 21 zones prioritaires en vue d'augmenter la rapidité du transport en commun. Assurer un chargement de la neige coordonné sur 17 axes constitue la troisième mesure. Le projet Info-neige, quatrième mesure, permettra de faire le suivi des opérations et, pour les résidents de six arrondissements, d'accéder à cette information au moyen d'Internet.

À l'hiver 2007-2008, la Ville s'était entendue avec Stationnement de Montréal pour offrir, gratuitement, des places de stationnement hors rue de 18 h à 7 h en période de chargement. L'hiver prochain, 5 000 places seront ainsi disponibles et cette cinquième mesure permet de doubler le nombre de places par rapport à l'année dernière. La sixième mesure vise la révision du plan de formation des 250 contremaîtres de la Ville affectés aux opérations de déneigement. La septième mesure permettra d'accroître la disponibilité des mécaniciens et d'accélérer les réparations des appareils de déneigement.

La huitième mesure s'appliquera lorsque les chutes de neige seront de plus de 30 cm. Six routes de neige ont été identifiées et du stationnement alternatif sera offert aux résidents

pour la durée de l'opération de déneigement. Il est aussi envisagé de souffler la neige dans les grands parcs lorsqu'il sera possible de le faire. La Ville a mandaté le Centre de sécurité civile qui préparera un plan particulier d'intervention, c'est la neuvième mesure. La dixième et dernière mesure permettra d'optimiser les sites d'élimination de la neige en confiant la gestion de ces sites à une unité centrale.

Globalement, la mise en œuvre des dix mesures nécessitera en 2008 des crédits de 1,5 M \$ pour les opérations et 1 M \$ en immobilisations. En 2009, il faut ajouter, de manière récurrente, 2,7 M \$ pour les opérations et prévoir 15 M \$ au PTI 2009-2011.

LES COMMENTAIRES ET OPINIONS DES CITOYENS

Dix-sept personnes ont participé à la séance publique du 30 septembre. Cinq d'entre elles ont pris la parole et un document écrit a été déposé. La commission tient à remercier ces personnes pour la qualité de leurs interventions. Leurs préoccupations témoignent de leur intérêt en vue d'améliorer les opérations de déneigement à Montréal.

Les interventions ont porté sur la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite, la cohérence et l'harmonisation des niveaux de service et les dépôts illégaux de neige sur le domaine public.

La sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite

Des citoyens et représentants d'organismes ont rappelé à la commission l'importance des actions en vue de faciliter les déplacements des piétons et des personnes à mobilité réduite. Ainsi, dans les opérations de déneigement, ces personnes demandent de donner la priorité au déblaiement et à l'épandage d'abrasifs sur les trottoirs. Elles ont mentionné plusieurs pratiques susceptibles de compromettre la sécurité des piétons et des personnes à mobilité réduite. Parmi celles-ci, soulignons le tassage de la neige dans les lignes de traverse piétonne et dans les zones de débarcadère et d'embarcadère destinées aux personnes à mobilité réduite ainsi que la vitesse parfois excessive à laquelle circulent les chenillettes sur les trottoirs. Les intervenants suggèrent de revoir la formation des employés affectés au déneigement afin que ces derniers soient conscients des besoins des piétons et des personnes à mobilité réduite. Enfin, on propose de dresser un bilan après chaque tempête et d'en informer les citoyens.

Sensible aux demandes des intervenants, la commission reformule ses recommandations déposées au conseil municipal en 2006 et elle recommande de prendre l'engagement de déblayer en priorité les zones de débarcadère et d'embarcadère afin de faciliter les déplacements et l'accès aux véhicules des personnes ayant des limitations fonctionnelles. Dans le but de faciliter la circulation de tous les piétons et, plus spécifiquement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, la commission recommande également de revoir certaines pratiques de déneigement, tel que le tassage de la neige dans les lignes de traverse piétonne. De plus, la commission propose de confier le mandat à l'Unité de propreté et du déneigement d'élaborer un programme de formation destiné aux employés affectés au déneigement. La commission souhaite que le programme de formation mette l'accent sur les besoins des piétons en général et sur ceux de groupes de personnes spécifiques en particulier. Parmi les comportements attendus des employés, la commission insiste sur la réduction de la vitesse des véhicules effectuant le déneigement et l'entretien des trottoirs. Le 16 octobre, un intervenant s'est adressé à la commission afin de demander que les employés affectés au déneigement soient sensibilisés aux dommages causés aux trottoirs par l'utilisation de machinerie lourde sur ceux-ci. La commission transmettra cette requête à l'Unité de propreté et d'entretien.

Enfin, concernant l'information pour les citoyens, la commission recommande de poursuivre l'implantation de l'application Info-Neige et de diffuser le bilan dressé après chaque tempête et à la fin de l'hiver.

La cohérence et l'harmonisation des niveaux de service

Des intervenants ont abordé en séance publique la problématique des niveaux de service qui, à leur avis, diffèrent d'un arrondissement à l'autre. Leurs propos illustrent les disparités entre les arrondissements principalement en regard des opérations de chargement de la neige. Les intervenants ont également fait part à la commission des difficultés découlant de l'absence de coordination entre les arrondissements pour les opérations de déneigement des grands axes routiers. À titre d'exemple, de la rue Notre-Dame au boulevard Henri-Bourassa, la rue Papineau traverse cinq arrondissements et chacun d'eux effectue le déneigement et le chargement de la neige au moment qu'il juge opportun. De l'avis des intervenants, il faudrait que les opérations des arrondissements soient coordonnées et que les niveaux de service offerts par les dix-neuf arrondissements soient équitables pour l'ensemble des Montréalais.

Bien qu'ils appuient les mesures d'amélioration prévues au Plan d'action 2008-2009, les intervenants font remarquer à la commission que les arrondissements disposent de budgets différents ce qui entraîne des disparités dans le niveau de service offert aux citoyens. Ils souhaitent que la possibilité d'étudier et uniformiser les budgets des arrondissements soit envisagée.

La commission tient à souligner l'objectif de cohérence visé par le plan d'action, particulièrement la troisième mesure concernant la coordination des arrondissements à l'égard de dix-sept grands axes de circulation. La commission reconnaît toutefois les difficultés budgétaires éprouvées par plusieurs arrondissements à la suite de l'hiver historique 2007-2008. Face à cette situation, la commission recommande d'évaluer la pertinence de mettre en place, en collaboration avec les arrondissements et sans recourir à une taxation supplémentaire, un Fonds neige qui permettrait à long terme de répondre aux besoins des arrondissements en compensant les dépenses accrues de déneigement résultant d'hivers trop rigoureux (plus de 240 cm de neige accumulée au sol dans le triangle de Montréal). Elle recommande également d'accorder aux arrondissements les conditions permettant d'harmoniser les niveaux de service afin d'offrir des services équitables à tous les Montréalais.

Les dépôts illégaux de neige sur le domaine public

La problématique des dépôts de neige effectués par des entrepreneurs privés sur le domaine public a été soulevée par une personne résidant dans un arrondissement où cette pratique semble bien ancrée. Des entrepreneurs déneigent sur le domaine privé et parfois, à la demande de propriétaires riverains, ils déneigent également des ruelles publiques pour ensuite déposer la neige sur le domaine public, soit dans la rue, soit dans les parcs. Dans les deux cas cette pratique est préjudiciable puisque l'ensemble de la population doit assumer les coûts additionnels pour la disposition de cette neige. De plus, lorsque la neige est déposée dans les parcs, elle peut constituer une source importante de contamination des sols et de la nappe phréatique. On invoque enfin l'absence d'inspecteurs comme un élément facilitant les dépôts illégaux et on souhaite que d'autres catégories d'employé puissent émettre des constats d'infraction aux contrevenants.

Consciente de cette pratique illégale, l'Unité de propreté et du déneigement a élaboré, en collaboration avec la Direction du contentieux, deux projets de règlement concernant le dépôt de la neige sur le domaine public. Le premier projet vise les citoyens et le second, les entrepreneurs privés en déneigement. Les projets de règlement ont été transmis à chaque arrondissement et chacun pour les appliquer, doit les faire adopter par son conseil d'arrondissement. Soulignons que cette réglementation est une compétence d'arrondissement.

Par conséquent, la commission recommande de poursuivre les interventions auprès des arrondissements en vue de réglementer le dépôt de la neige sur le domaine public. L'adoption et l'application d'une réglementation permettrait d'accentuer la lutte aux dépôts illégaux de neige effectués par des entrepreneurs privés œuvrant sur le domaine privé. Elle recommande également d'allouer les ressources nécessaires à l'émission de constats d'infraction à l'égard des entrepreneurs privés qui déposent de la neige provenant du domaine privé ou public sur le domaine public.

Conclusion

La commission remercie les citoyens qui lui ont généreusement fait part de leurs commentaires, suggestions et propositions. Elle remercie également le personnel de l'Unité de propreté et d'entretien pour sa précieuse collaboration aux travaux de la commission.

D'emblée, la commission appuie entièrement les mesures d'amélioration préconisées au plan d'action 2008-2009 en déneigement et, puisqu'elle s'intéresse à la question du déneigement, la commission souhaite que le bilan de la mise en œuvre du plan d'action lui soit présenté avant le 30 juin 2009.

Les recommandations de la commission adoptées publiquement le 16 octobre reflètent les préoccupations des citoyens entendus en séance publique le 30 septembre soit la sécurité ainsi que les déplacements des piétons et personnes à mobilité réduite, la cohérence et l'harmonisation des niveaux de service entre les arrondissements et la lutte aux dépôts illégaux de neige sur le domaine public.

LES RECOMMANDATIONS

Attendu que la commission appuie le plan d'action 2008-2009 en déneigement élaboré par l'Unité de propreté et du déneigement ;

R- 1

Que l'Administration mandate l'Unité de propreté et du déneigement à présenter à la commission, avant le 30 juin 2009, le bilan de la mise en œuvre du plan d'action 2008-2009.

Attendu le Rapport et les recommandations de la commission déposés au conseil municipal le onze décembre 2006 à la suite de l'étude publique du déroulement des opérations de déneigement à Montréal ;

Attendu le Plan de transport de Montréal adopté en juin 2008 et priorisant les transports actif et collectif ;

Attendu le Plan d'action en matière d'accessibilité universelle adopté en 2005 ;

Attendu la reconnaissance de l'accessibilité universelle au Plan d'urbanisme et à la Charte montréalaise des droits et responsabilités;

Attendu la recommandation adoptée par la Commission permanente du conseil municipal sur le développement culturel et la qualité du milieu de vie à la suite de l'étude du bilan 2003-2005 et du plan d'action de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle : « Que la Ville de Montréal exerce avec les arrondissements une surveillance rigoureuse des opérations d'entretien et de déneigement de la chaussée, des trottoirs et du passage entre le trottoir et la rue de manière à s'assurer que les personnes à mobilité réduite ou ayant une déficience visuelle puissent circuler de façon sécuritaire et confortable. »

Attendu que la commission estime nécessaire, tout en reconnaissant les champs de compétence des arrondissements, d'insister davantage sur la portée de certaines recommandations déposées en 2006 au conseil municipal et pour cette raison, elle croit pertinent de les reformuler ;

R-2

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements s'engagent à dégager en priorité les zones de débarcadère et d'embarcadère afin de faciliter les déplacements et l'accès aux véhicules des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

R-3

Dans le but de faciliter la circulation de tous les piétons et, plus spécifiquement, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, que la Ville de Montréal et ses arrondissements revoient certaines pratiques de déneigement, tel que le tassage de la

neige dans les lignes de traverse piétonne.

R-4

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de propreté et du déneigement afin d'élaborer un programme de formation destiné aux employés affectés au déneigement. Ce programme mettra l'accent sur les besoins des piétons en général et sur ceux de groupes de personnes spécifiques en particulier. Parmi les comportements attendus des employés, soulignons la réduction de la vitesse des véhicules effectuant le déneigement et l'entretien des trottoirs.

Attendu la politique de prêt sans intérêt élaborée par la ville centrale en réponse aux difficultés budgétaires éprouvées par les arrondissements à la suite des chutes de neige abondantes de l'hiver exceptionnel 2007-2008 qui ont entraîné des dépassements budgétaires ;

Attendu la cohérence visée par le Plan d'action à l'égard des opérations de déneigement des grands axes ;

R-5

Que la Ville de Montréal évalue la pertinence de mettre en place, en collaboration avec les arrondissements et sans recourir à une taxation supplémentaire, un Fonds neige qui permettrait à long terme de répondre aux besoins des arrondissements en compensant les dépenses accrues de déneigement résultant d'hivers trop rigoureux (240 cm de neige accumulée au sol dans le triangle de Montréal).

R-6

Que la Ville de Montréal, dans la foulée du Plan d'action 2008-2009 sur le déneigement et dans l'esprit de cohérence qui le sous-tend, accorde aux arrondissements les conditions permettant d'harmoniser les niveaux de service afin d'offrir des services équitables à tous les Montréalais.

R-7

Que la Ville de Montréal mandate l'Unité de propreté et du déneigement afin d'amener les arrondissements à réglementer le dépôt de la neige sur le domaine public en vue d'accentuer la lutte aux dépôts illégaux de neige effectués par des entrepreneurs privés œuvrant sur le domaine privé. La commission demande que l'Unité de propreté et du déneigement fasse parvenir aux maires d'arrondissement copie des projets de règlement élaborés à cette fin par l'Unité.

R-8

Que la Ville de Montréal et ses arrondissements prennent les mesures et alloue les ressources nécessaires à l'émission de constats d'infraction à l'égard des entrepreneurs privés qui déposent de la neige provenant du domaine privé ou public sur le domaine public. À titre d'exemple, de la neige provenant de ruelles publiques déneigées par des entrepreneurs privés à la demande des propriétaires riverains.

R-9

Que la Ville de Montréal et l'Unité de propreté et du déneigement poursuivent l'implantation de l'application Info-Neige et diffusent le bilan dressé après chaque tempête et à la fin de l'hiver.

Les recommandations ont été adoptées publiquement et unanimement le 16 octobre 2008.

Organismes et citoyens ayant présenté des opinions

- M. André Cardinal
- M. Gilles Déziel
- M. André Lalonde
- M. Noël Mathieu, Regroupement des organismes de promotion du Montréal-métropolitain (ROPPM)
- Mme Anie Samson, maire, arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Mémoires et documents écrits

- Cardinal, André, *Quelques commentaires afin d'enrichir le débat sur le déneigement.*